

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



*Reconnue par l'A.D.E.P.S. Ministère de la Communauté Française
Aile francophone de la F.R.B.S.E. reconnue par la F.E.I.*

RÈGLEMENT SPÉCIAL **CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES**

PONY TROPHY

Édition 2011



SOMMAIRE

Règlement Spécial « Pony Trophy »	2
Préambule	2
Chapitre I : Dispositions communes	2
Article 1.1 – Catégorie	2
Article 1.2 – Dimensions des obstacles	2
Article 1.3 – Vitesse	2
Article 1.4 – Licences	3
Article 1.5 – Âge des concurrents et taille des poneys	3
Article 1.6 – Inscription et engagement des cavaliers	3
Chapitre II : Qualificatives	3
Article 2.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagements	3
Article 2.2 – Obligations des Groupements	3
Chapitre III : Demi-finales	5
Article 3.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagements	5
Article 3.2 – Qualification pour les demi finales	5
Article 3.3 – Avant Programme des demi finales	5
Article 3.4 – Attribution des points	5
Article 3.5 – Prix	6
Chapitre IV : Finale	6
Article 4.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagement	6
Article 4.2 – Qualification à la finale	6
Article 4.3 – Avant programme	6
Article 4.4 – Attribution des points	6
Article 4.5 – Prix	6
Chapitre V : Inter Groupements	6
Article 5.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagement	6
Article 5.2 – Qualification des équipes	6
Article 5.3 – Avant programme	7
Article 5.4 – Classement	7
Article 5.5 – Prix	7
Annexe – Éthique Équestre	8



RÈGLEMENT SPÉCIAL « PONY TROPHY »

Préambule

Le « Pony Trophy » porte le nom annuel du ou des sponsors.
Pour l'année 2011 il porte le nom de : « **Pony Trophy** »

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la L.E.W.B., de la F.R.B.S.E. et de la F.E.I.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be), à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

Pour la partie technique ce règlement se réfère au RÈGLEMENT DES CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES F.E.I., au RÈGLEMENT PARTICULIER DES CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES L.E.W.B.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement.

Chapitre I : Dispositions communes

Article 1.1 – Catégorie

Les épreuves reprises dans chaque manche qualificative se répartissent comme suit :

- 70 cm
- 80 cm
- 90 cm
- 100 cm
- 110 cm

Article 1.2 – Dimensions des obstacles

Hauteur maximum (avant barrage éventuel)	
Hauteur 70	70cm
Hauteur 80	80cm
Hauteur 90	95cm
Hauteur 100	105cm
Hauteur 110	115cm

Largeur maximum (avant barrage éventuel)	
Oxer	Spa
90cm	100cm
100cm	120cm
110cm	130cm
120cm	140cm
120cm	140cm

Types d'obstacles Hauteurs

	70	80	90	100	110
Rivière (max. 3,00m)	Non	Non	Non	Oui	Oui
Rivière barrée	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Combinaisons 1 foulée	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Combinaisons 2 foulées avec un obstacle vertical en sortie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Triple	Non	Non	Non	Oui	Oui
Bidet	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Butte	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Barrière (sans barre)	Non	Non	Non	Oui	Oui

Article 1.3 – Vitesse

Toutes les catégories à 325 m/minute



Article 1.4 – Licences

70cm	licence C01	<p style="text-align: center;"><u>Cas particulier</u> Les paires cavaliers/poneys participant aux épreuves de 115-120cm et plus au niveau national sont exclues de toutes les épreuves</p>
80cm	licence C01 à J03	
90cm	licence J03 à J08	
100cm	licence J03 à J08	
110cm	Licence J03 à J13	

Article 1.5 – Âge des concurrents et taille des poneys

- 117cm : 8 à 12 ans : hauteur maximum des épreuves 80 cm
- 127cm : 8 à 12 ans : hauteur maximum des épreuves 90 cm
- 138cm : 8 à 15 ans : hauteur maximum des épreuves libres
- 148cm : 8 à 16 ans : hauteur maximum des épreuves libres

Le cavalier peut rester dans sa catégorie jusqu'à la fin de l'année de son 12^{ème}, 15^{ème} ou 16^{ème} anniversaire.

Article 1.6 – Inscription et engagement des cavaliers

Selon les modalités propres à chaque Groupement

Chapitre II : Qualificatives

Article 2.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagements

Suivant réglementation du Groupement organisateur.

Article 2.2 – Obligations des Groupements

Le concours doit être encodé dans le programme « equidata ».

Chaque groupement s'engage à prévenir dans l'intérêt de leurs cavaliers.
des nouvelles conditions de contrôle qui se feront lors des pré finales,

- Tous les poneys devront être identifiables, par la présentation du carnet sanitaire et du contrôle de la puce. Ils seront TOUS toisé, sur le terrain de concours, lors des 1^{ère} et 2^{ème} pré-finales, par un vétérinaire FRBSE. S'il devait y avoir un poney non-identifiable et/ou mesurant plus d'1 mètre 49 ferré avec une tolérance de 2 cm sur le terrain de concours, la paire cavalier/poney sera automatiquement éliminée des pré-finales.

Voir Règlement d'Obstacles LEWB 2011.

En Cat. 70cm et 80cm. Une épreuve « 2 phases spécial » avec « Maniabilité » sans chronomètre – 325m/min.

En Cat. 90cm, 100cm et 110cm :

Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1 au barème A avec barrage au chronomètre (Art. 238.2.2)

Un barrage « Maniabilité » est autorisé en cas d'ex æquo de points, les obstacles peuvent être relevés de 10cm, avec 3 zones de prévues.

Art. 1024.1 - **Maniabilité :

- Entrer en piste et saluer.
- Franchir des passages délimités par des cônes.
- Tout test non réussi ne fera pas l'objet d'un deuxième essai.
- Lors d'une dérobadie ou d'un refus dans un test, il est prévu 2 points de pénalité en maniabilité et ne sera pas considéré comme un refus.



- Dans une ligne, franchir un ou plusieurs obstacles étroits (2 mètres) sera jugé comme un obstacle du parcours.
- Après la ligne d'arrivée, il est demandé d'effectuer une volte et de sortir de piste au petit trot.
- Pour la 2 phases spéciale, en 70 et 80 cm, les cônes de la 2^{ème} phase seront plus serrés et les obstacles plus hauts et plus larges.

2 points de pénalités (par faute, par test) seront ajoutés aux pénalités normales du parcours.

Les résultats du concours doivent être encodés dans le programme L.E.W.B. au plus tard 8 jours après chaque manche qualificative.

Le classement complet du challenge qualificatif doit être mis à jour et diffusé après chaque manche qualificative.
Chaque Groupement communautaire se verra octroyer une subvention pour l'organisation des épreuves qualificatives, quel que soit le nombre d'épreuves.

Les Groupements recevront du matériel publicitaire (si sponsorisé) qu'ils s'engagent à placer en bordure et/ou sur le terrain de concours. L'Organisateur ou le Groupement est responsable des coupes, plaques d'écuries, flots de rubans ainsi que des éventuels prix aux cavaliers dans les épreuves qualificatives.



Chapitre III : Pré-finales

Article 3.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagements

- La L.E.W.B. prend en charge l'organisation des pré-finales sur des terrains centraux par rapport à la Communauté.
- Les pré-finales auront lieu après le 1^{er} septembre et au plus tard le 25 octobre.

L'inscription des cavaliers sélectionnés est effectuée par leur Groupement.

Le jury de terrain et le chef de piste seront désignés par la Commission technique d'Obstacles de la LEWB

Article 3.2 – Qualification pour les pré-finales

Le C.A de la LEWB, détermine chaque année les quotas de sélection aux pré-finales attribués à chacun des groupements.

Il est fixé pour l'année 2011 à maximum 8 cavaliers par catégorie pour chacun des 5 Groupements soit un total de 40 poneys dans chaque catégorie.

Les Groupements sont seuls responsables de leurs critères de sélection dans le respect de ce règlement.

Une paire cavalier/poney doit faire les épreuves de sa catégorie, par jour, lors des pré-finales.

Un(e) cavalier(e) ne peut être qualifié(e) pour les pré finales qu'avec UN seul poney dans UNE seule catégorie

- Un Groupement ne peut inscrire plus de cavaliers que le quota défini plus haut.
- Aucun transfert de Groupement n'est autorisé pour les pré-finales.
- Si un Groupement ne peut inscrire le nombre maximum de cavaliers par catégorie, un autre Groupement ne peut inscrire plus de cavaliers que son quota.
- Tous les poneys devront être identifiables, par la présentation du carnet sanitaire et du contrôle de la puce. Ils seront TOUS toisé, sur le terrain de concours, lors de la 1^{ère} et 2^{ème} pré finale, par un vétérinaire FRBSE. S'il devait y avoir un poney non-identifiable et/ou mesurant plus d'1 mètre 49 ferré avec une tolérance de 2 cm sur le terrain de concours, la paire cavalier/poney sera automatiquement éliminé des pré-finales.

Article 3.3 – Avant Programme des pré-finales

70 cm : Une épreuve « Maniabilité » en 2 phases spécial sans chronomètre pr les 2 phases – 2^{ème} phase plus haute et plus large avec cônes plus serrés. Voir Art. 1024.1 Un minimum de 12 efforts.

80 cm : Une épreuve « Maniabilité » en 2 phases spécial sans chronomètre pr les 2 phases – 2^{ème} phase plus haute et plus large avec cônes plus serrés. Voir Art. 1024.1 Un minimum de 12 efforts.

90 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1
Un Barème A avec Bar. (art. 238.2.2)

100 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1
Un Barème A avec Bar. (art. 238.2.2)

110 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1
Un Barème A avec Bar. (art. 238.2.2)

70 cm : Une épreuve « Maniabilité » en 2 phases spécial sans chronomètre pr les 2 phases – 2^{ème} phase plus haute et plus large avec cônes plus serrés. Voir Art. 1024.1 Un minimum de 12 efforts.

80 cm : Une épreuve « Maniabilité » en 2 phases sans chronomètre pr les 2 phases – 2^{ème} phase plus haute et plus large avec cônes plus serrés. Voir Art. 1024.1 Un minimum de 12 efforts.

Article 3.4 – Attribution des points

La répartition des points se fera comme suit dans chaque épreuve.

Premier : 0 point



Deuxième : 2 points
Troisième : 3 points
Etc....

Les cavaliers éliminés ou ayant abandonné obtiendront autant de points que le nombre de partants dans l'épreuve, plus dix points.

Les points attribués à une paire ne seront en aucun cas ré attribués à une autre paire

Article 3.5 – Prix

Dans les pré-finales des bons d'achat seront offerts aux classés de la journée (1 classé sur 4 partants) par la LEWB, lors d'une remise de prix en fin de journée.

Le Cercle organisateur prévoira des remises de prix pour chaque épreuve (plaques et flots aux classés 1/4)

Chapitre IV : Finale

Article 4.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagement

La finale se déroulera lors du C.S. I. de Liège.

L'inscription des cavaliers sélectionnés est effectuée par la LEWB

Il n'y a pas de droits d'engagement pour la finale.

Article 4.2 – Qualification à la finale

Un couple cavalier/poney peut participer aux trois pré-finales. On ne tiendra compte que des deux meilleurs résultats des participations pour définir les paires **cavalier/poney** qualifiés en finale.

Les 20 meilleurs cavaliers des pré-finales quel que soit le groupement, seront qualifiés pour la finale de leur catégorie.

En cas d'ex æquo, on départagera les cavaliers suivant le total des pénalités lors des parcours de base de ses 2 meilleures pré-finales.

En cas de nouvel ex æquo s'il y a plus de 3 cavaliers à la 18ème place, on limitera le nombre de places en finale à 17. En cas de nouvel ex æquo s'il y a plus de 2 cavaliers à la 19ème place, on limitera le nombre de places en finale à 18.

Article 4.3 – Avant programme

70 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Idem que pré finale - Voir Art. 1024.1

80 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Idem que pré finale - Voir Art. 1024.1

90 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1 – Bar. A avec Bar. (Art. 238.2.2)

100 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1 – Bar. A avec Bar. (Art. 238.2.2)

110 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1 – Bar. A avec Bar. (Art. 238.2.2)

Article 4.4 – Attribution des points

Les paires conserveront les points acquis (deux meilleurs résultats) lors des pré-finales.

Les points seront doublés par rapport à l'article 3.4

Le vainqueur sera le cavalier totalisant le moins de points à l'issue des pré-finales et de la finale

Article 4.5 – Prix

Dans la finale, les cavaliers seront classés dans chaque catégorie. (coupes, plaques, flots.)

Chapitre V : Inter Groupements

Article 5.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagement

Une épreuve supplémentaire « Inter Groupements » sera organisée en marge des 4 finales individuelles du « Pony Trophy ».

Article 5.2 – Qualification des équipes

Chaque Groupement sélectionne 4 couples cavaliers/poneys, un par catégorie jusqu'à 1 mètre.



Les paires cavaliers/poneys doivent avoir été qualifiées pour les pré-finales pour pouvoir être sélectionnées à l'Inter groupements en restant dans leur catégorie.
La sélection définitive pour l'inter groupements devra être transmise à la LEWB le lendemain de la dernière pré - finale.

Article 5.3 – Avant programme

Cette finale se fera selon une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1 avec BAC.

Article 5.4 – Classement

Pour le classement, on tiendra compte des 3 meilleurs résultats de chaque Groupement.
En cas d'ex aequo, un barrage aura lieu entre les cavaliers de la catégorie 100cm

Article 5.5 – Prix

Coupe, 4 miniatures de la Coupe, plaques et flots sont à charge de la LEWB



ANNEXE – ÉTHIQUE ÉQUESTRE

CODE DE CONDUITE FEI – POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

La Fédération Équestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international, national, communautaire et régional qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les cavaliers doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.